

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service : ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Objet : Délégation de fonction à Monsieur Jean-François EXBRAYAT 4ème Adjoint / Négociation dans la procédure de concession de service pour la Halle Alimentaire de la ville du Puy-en- Velay
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3124-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Jean-François EXBRAYAT en qualité de 4ème Adjoint,

VU l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2024 portant départ du Maire et désignant Monsieur Jean-François EXBRAYAT pour le suppléer,

VU la procédure de concession de service pour la gestion et l'exploitation de la Halle Alimentaire de la ville du Puy-en-Velay, lancée au JOUE et au BOAMP le 08/10/2024 et au JAL l'Eveil le 08/10/2024,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration Communale,

CONSIDÉRANT que l'autorité habilitée à signer le contrat de concession de service peut accorder une délégation de fonction à un Adjoint pour exercer la négociation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-François EXBRAYAT 4ème Adjoint pour exercer la négociation dans le cadre de la procédure pour la gestion et l'exploitation de la Halle Alimentaire de la ville du Puy-en-Velay, lancée au JOUE et au BOAMP le 08/10/2024 et au JAL l'Eveil le 08/10/2024.

Article 2 - La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressé ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Maire. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller municipal.

Article 3 - Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Maire de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé.

Fait au Puy-en-Velay, le 07 NOV. 2024

Le Maire,

Michel CHAPUIS



PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
08 NOV. 2024